

Communication à caractère promotionnel

Ne pas distribuer, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, ni au Japon.

Communiqué de presse

Paris, le 10 décembre 2024



LIGHTON ANNONCE LA FIN DE LA PERIODE DE STABILISATION, L'EXERCICE INTEGRAL DE L'OPTION DE SURALLOCATION ET LA MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

- Exercice intégral de l'Option de Surallocation portant la taille de l'Offre à 13,5 millions d'euros
- Signature et mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Portzamparc (Groupe BNP Paribas)

LightOn, acteur européen de premier plan de l'IA générative pour les entreprises¹, annonce la fin de la période de stabilisation et l'exercice intégral par Portzamparc de l'Option de Surallocation dans le cadre de son introduction en bourse sur Euronext Growth® Paris (code ISIN : FR0013230950, code mnémorique : ALTAI-FR).

Cette opération donne lieu à l'émission de 156 000 actions ordinaires nouvelles supplémentaires au Prix de l'Offre de 10,35 euros, soit un montant total de 1,6 million d'euros, permettant de porter la taille de l'Offre à 13,5 millions d'euros à l'issue du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles supplémentaires prévu le 13 décembre 2024.

En conséquence, le nombre d'action offertes dans le cadre de l'Introduction en Bourse s'élève à 1 306 000 actions et le flottant représente désormais environ 21,2% du capital social de LightOn.

¹ Frontier AI startups in Europe list | Dealroom.co



COMMUNIQUE DE PRESSE

Communication à caractère promotionnel

Ne pas distribuer, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, ni au Japon.

Fin de la période de stabilisation

LightOn a été notifié par Portzamparc, agissant en tant qu'agent stabilisateur dans le cadre de la première admission aux négociations sur Euronext Growth® Paris des actions ordinaires de LightOn, que Portzamparc a procédé à des opérations de stabilisation (telles que définies à l'article 3.2(d) du Règlement (UE) n° 596/2014 (le « Règlement Abus de Marché »)) des titres suivants :

Emetteur :	LightOn
Titres :	Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro (ISIN : FR0013230950)
Taille de l'Offre :	1 150 000 actions (hors exercice de l'Option de Surallocation)
Prix de l'Offre :	10,35 euros par action
Marché :	Euronext Growth Paris
Agent stabilisateur :	Portzamparc

La période de stabilisation qui avait débuté le 26 novembre 2024 s'est achevée le 10 décembre 2024. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement Abus de Marché par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, LightOn, sur la base des informations transmises par Portzamparc, publie dans le cadre du présent communiqué les informations relatives aux opérations de stabilisation effectuées par Portzamparc en tant qu'agent stabilisateur entre le 26 novembre et le 10 décembre 2024 inclus.

Date d'intervention	Intermédiaire	Achat / vente	Nombre d'actions	Prix moyen de la transaction (en €)	Prix bas / prix haut (en €)	Montant total (en €)	Marché
26/11/2024	Portzamparc	Achat	3 937	10,35	10,35 / 10,35	40 747,95	Euronext Growth
27/11/2024	Portzamparc	Achat	0	0,00	0	0,00	Euronext Growth
28/11/2024	Portzamparc	Vente	3 937	20,82	20,6 / 21,06	81 986,45	Euronext Growth
29/11/2024	Portzamparc	Achat	0	0,00	0	0,00	Euronext Growth
02/12/2024	Portzamparc	Achat	0	0,00	0	0,00	Euronext Growth
03/12/2024	Portzamparc	Achat	0	0,00	0	0,00	Euronext Growth
04/12/2024	Portzamparc	Achat	0	0,00	0	0,00	Euronext Growth
05/12/2024	Portzamparc	Achat	0	0,00	0	0,00	Euronext Growth
06/12/2024	Portzamparc	Achat	0	0,00	0	0,00	Euronext Growth
09/12/2024	Portzamparc	Achat	0	0,00	0	0,00	Euronext Growth
10/12/2024	Portzamparc	Achat	0	0,00	0	0,00	Euronext Growth

La liste détaillée des opérations est disponible sur le site internet LightOn (<https://investir.lighton.ai>).





COMMUNIQUE DE PRESSE

Communication à caractère promotionnel

Ne pas distribuer, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, ni au Japon.

Le présent communiqué est également publié pour le compte de Portzamparc conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2016/1052.

Répartition du capital et des droits de vote

A l'issue de l'introduction en bourse et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de LightOn est la suivante (sur une base non-diluée) :

Actionnaires	Actions	% du capital	Droits de vote*	% droits de vote*
Igor CARRON	1 065 600	17,3%	2 131 200	19,6%
Laurent DAUDET	1 008 000	16,4%	2 016 000	18,6%
Florent KRZAKALA	403 200	6,5%	806 400	7,4%
Sylvain GIGAN	403 200	6,5%	806 400	7,4%
Sous-total Fondateurs	2 880 000	46,7%	5 760 000	53,0%
Investisseurs	1 960 033	31,8%	3 764 066	34,6%
Anciens employés	16 933	0,3%	33 866	0,3%
Autre ²	289 855	4,7%	289 855	2,7%
Public	1 016 145	16,5%	1 016 145	9,4%
Total	6 162 966	100,0%	10 863 932	100,0%

* Après prise en compte de l'attribution des droits de vote double à compter de l'inscription des Actions sur Euronext Growth (en tenant compte rétroactivement de l'inscription au nominatif des Actions au nom du même actionnaire pendant deux ans avant l'introduction) et de la perte des droits de vote double de Otium Venture attachées aux actions prêtées dans le cadre de l'option de surallocation (stabilisation) et sans prise en compte de l'exercice éventuel des BSPCE et BSA.

Contrat de liquidité

LightOn annonce également avoir confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires (code ISIN : FR0013230950) sur le marché Euronext Growth® Paris. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 11 décembre 2024. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 200 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- dans les cas prévus à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;

² Correspondant à Axon Partners Group, ayant conclu un engagement de souscription à hauteur de 3 millions d'euros représentant 289.855 actions. L'ordre d'Axon Partners Group a été servi intégralement.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Communication à caractère promotionnel

Ne pas distribuer, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, ni au Japon.

- en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de LightOn ; et
- à tout moment à la demande de LightOn, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par LightOn à tout moment et sans préavis, ou par Portzamparc à tout moment avec un préavis d'un mois.

A propos de LightOn

Fondée en 2016, LightOn s'est imposée comme un acteur européen de premier plan dans le domaine de l'intelligence artificielle générative pour les entreprises. LightOn commercialise Paradigm, une plateforme logicielle d'IA générative clé en main qui permet une interaction avancée avec les données de l'entreprise via des fonctionnalités de personnalisation, de RAG (Retrieval-Augmented Generation) et d'agents intelligents, optimisant la productivité des entreprises. LightOn compte déjà parmi ses clients de grands comptes tels que la Région Ile-de-France, Safran, Groupama, Direction générale des Finances publiques, le CNES ou encore Verlingue. Depuis 2024, LightOn a également noué des partenariats stratégiques avec Orange Business et Hewlett Packard Enterprise pour démultiplier la commercialisation de ses solutions via le canal indirect.

LightOn est cotée sur Euronext Growth® Paris (ISIN : FR0013230950, mnémonique : ALTAI-FR). La société est éligible au PEA et au PEA PME, et est qualifiée « Entreprise innovante » par Bpifrance.

Pour en savoir plus : <https://www.lighton.ai/fr>

Contacts

LIGHTON

invest@lighton.ai

SEITOSEI•ACTIFIN, Relations investisseurs

Alexandre COMMEROT/ Benjamin LEHARI

+33 (0) 1 89 62 32 81

lighton@seitosei-actifin.com

SEITOSEI•ACTIFIN, Relations presse

Jennifer JULLIA

+33 (0) 6 47 97 54 87

jennifer.jullia@seitosei-actifin.com

Avertissement

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers,





COMMUNIQUE DE PRESSE

Communication à caractère promotionnel

Ne pas distribuer, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, ni au Japon.

ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« EUWA »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen et du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France et le Royaume-Uni. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France et le Royaume-Uni, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par LightOn d'un prospectus au titre de l'article 3(2) du Règlement Prospectus, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA, et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre ou au Royaume-Uni. En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus ayant été approuvé par l'AMF. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ni dans un quelconque autre pays.

Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué ne peuvent pas être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933 tel que modifié. LightOn n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de procéder à une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières au public au Royaume-Uni. Le présent communiqué s'adresse et est destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2 du Règlement Prospectus dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA et qui sont aussi (x) des professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance ») ou, (y) des personnes visées à l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre



COMMUNIQUE DE PRESSE

Communication à caractère promotionnel

Ne pas distribuer, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, ni au Japon.

ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières objets du présent communiqué ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.